



A41-WP/609
EX/283
4/10/22

ASSEMBLÉE — 41^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

PROJET DE RAPPORT SUR LE POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR

Les éléments ci-joints sur le point 20 de l'ordre du jour sont présentés au Comité exécutif pour examen.

Point 20 : Amélioration de l'efficacité et de l'efficacit  de l'OACI

20.1 Le Comit  a pris note des progr s et r alisations cl s accomplis par les organes directeurs et le Secr tariat en vue d'am liorer l'efficacit  et l'efficacit  de l'Organisation dont rend compte la note WP/43, r vision n  1. Il s'est f licite des efforts en cours dans ce domaine, notamment l' laboration du plan d'activit s de l'OACI selon une approche de gestion ax e sur les r sultats (RBM), le dispositif d'application du principe de responsabilit  et la gestion du risque institutionnel, et des mesures qui seront prises pour poursuivre les am liorations durant le triennat 2023-2024-2025.

20.2 Le Comit  est convenu de recommander l'adoption par l'Assembl e des propositions d'amendement pr sent es dans le projet de r solution figurant dans l'appendice B de la note de travail WP/43, r vision n  1.

20.3 Le Comit  a examin  la note WP/389, pr sent e par l'Indon sie, qui porte sur les « Normes mondiales relatives   la conception,   la certification et   l'exploitation des hydroa rodromes ». Il a pris note du fait que des travaux sont d j  en cours et qu'un projet exhaustif, assorti d'un  chancier propos  des r sultats attendus, sera examin  par la Commission de navigation a rienne plus tard dans l'ann e, conform ment   la proc dure  tablie.

20.4 Le Comit  a examin  la note WP/332 pr sent e par la R publique de Cor e qui porte sur les « Consid rations visant   faciliter la diffusion  lectronique des lettres de l'OACI ». Le Comit  recommande   l'Assembl e que l'OACI fasse une analyse plus approfondie des recommandations dans le cadre de son initiative de transformation num rique.

20.5 Le Comit  a pris connaissance de la note d'information WP/543, pr sent e par le Royaume d'Arabie saoudite, qui porte sur le « Cadre de r glementation des hydroa rodromes » et de la note WP/604 pr sent e par Hermes – Air Transport Organisation qui porte sur le th me de la r silience et de l'efficacit  gr ce   l'esprit d'initiative et   la coop ration.

R solution A41-XX : AM LIORATION DE L'EFFICIENCE ET DE L'EFFICACIT  DE L'OACI

L'Assembl e,

Consid rant que l'OACI remplit ses fonctions avec efficacit  et efficacit  conform ment   la deuxi me Partie de la *Convention relative   l'aviation civile internationale* (Convention de Chicago),

Consid rant que les objectifs fondamentaux de l'Organisation,  nonc s   l'article 44 de la Convention de Chicago, et les fonctions du Conseil,  nonc es aux articles 54 et 55, conservent leur importance primordiale,

Consid rant que l'Organisation fait face   de nouveaux d fis de natures technologique,  conomique, environnementale, sociale et juridique, et que ces d fis  voluent rapidement,

Consid rant qu'il est n cessaire que l'Organisation r ponde de fa on efficace et efficace   ces d fis,

Considérant que l'OACI doit recruter, former et fidéliser un personnel hautement qualifié, polyvalent, motivé et performant pour faire face aux enjeux traditionnels et émergents, et répondre à l'évolution des besoins des États,

Considérant que l'OACI doit conclure de nouveaux partenariats innovants avec des parties prenantes capables d'apporter information, compétences, perspectives et ressources complémentaires en vue de la réalisation des Objectifs stratégiques de l'Organisation,

Considérant que la performance organisationnelle de l'OACI et sa capacité d'obtenir du financement supplémentaire de sources publiques ou privées sont des facteurs clés qui touchent la mise en œuvre de ses programmes mais aussi la formation, le renforcement des capacités et l'assistance aux États,

Considérant que les États, les parties prenantes et les organismes de financement nécessitent en temps opportun des informations précises et complètes sur les activités, les politiques et la performance de l'OACI,

1. *Exprime sa satisfaction* au Conseil et au Secrétaire général pour les progrès réalisés en matière d'élaboration du Plan d'activités 2023-2025 de l'OACI selon les principes de la gestion axée sur les résultats et pour les efforts déployés en vue d'améliorer le cadre de suivi et de compte rendu des performances ;

2. *Entérine* les décisions déjà prises par le Conseil en vue d'élaborer un plan d'activités triennal, de poursuivre ses efforts pour que l'OACI devienne une organisation où la gestion est axée sur les résultats (GARRBM) et d'établir un mécanisme de supervision qui comprenne une évaluation annuelle des progrès réalisés à l'aide de l'Outil de gestion organisationnelle et de compte rendu (CMRT) ;

3. *Charge* le Conseil et le Secrétaire général, dans leurs domaines de compétence respectifs :

a) d'élaborer un dispositif solide d'application du principe de responsabilité, ainsi que ses mécanismes de mise en œuvre et de supervision, en tenant compte de la nécessité d'assurer la cohérence entre les différents éléments constitutifs d'un système de responsabilité, notamment le cadre stratégique et la gestion des performances, les contrôles internes, les normes déontologiques et l'intégrité, et les fonctions de supervision ;

ab) de préparer durant chaque triennat un Plan d'activités combiné à un processus de planification systématique et à une approche GARRBM qui améliore l'efficacité, la transparence et la responsabilité et qui guide l'élaboration du budget-programme ordinaire ;

c) d'élaborer un processus d'examen du plan d'activités qui prend en compte les faits nouveaux survenus pendant le triennat ;

bd) de mettre le Plan d'activités à la disposition des États contractants et d'en présenter à chaque session ordinaire de l'Assemblée la version courante durant le triennat concerné ;

ee) de prendre des mesures concrètes supplémentaires pour accroître la transparence, améliorer le climat de travail, nouer des partenariats nouveaux et novateurs avec des parties prenantes externes, augmenter l'efficacité organisationnelle, veiller à ce que les résultats fondés sur le

consensus demeurent des valeurs et des objectifs fondamentaux de l'OACI et de ses organes spécialisés, et mobiliser des ressources supplémentaires en vue de meilleures prestations ;

d) d'éviter toute possibilité de tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu dans la conclusion de partenariats et l'accès aux fonds volontaires.

4. *Charge le Conseil :*

a) de continuer de rationaliser les méthodes de travail de l'Assemblée en vue d'en accroître la responsabilité, la transparence, la simplification et l'efficacité ;

~~b) d'entreprendre une étude approfondie des processus décisionnels ainsi que des méthodes de travail du Conseil et de ses organes auxiliaires en vue de les rationaliser, de favoriser la délégation de pouvoirs et d'améliorer le rapport coût efficacité de l'Organisation ;~~

e) d'assurer l'efficacité du mécanisme de supervision, au moyen d'une procédure indépendante de compte rendu au Conseil, en vue de veiller à l'efficacité, à la transparence, à la fiabilité, à la participation et à l'imputabilité des programmes ; et

c) de continuer d'examiner la structure de gouvernance de l'OACI et sa capacité à adopter un processus décisionnel plus efficace, plus simple, plus redevable et plus transparent, notamment la délimitation et l'attribution des responsabilités entre le Secrétariat et l'organe directeur, ainsi que la manière dont l'examen du cycle triennal de l'Assemblée et du budget de l'Organisation peut appuyer ce processus décisionnel renforcé ;

5. *Invite* le Secrétaire général, dans son domaine de compétence, à continuer de prendre des initiatives en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'Organisation en procédant à des réformes sur le plan des méthodes, de la gestion et de l'administration, et à en rendre compte au Conseil ;

6. *Invite* le Conseil et le Secrétaire général, dans la mise en application des paragraphes 3 à 5, à tenir dûment compte de la liste non exhaustive de considérations qui figure en appendice.

7. *Déclare* que la présente résolution remplace la résolution ~~A31-2~~ A40-20 sur l'amélioration de l'efficacité de l'OACI.

**LISTE DES CONSIDÉRATIONS DEVANT GUIDER L'AMÉLIORATION DE L'EFFICIENCE
ET DE L'EFFICACITÉ DE L'OACI**

Processus de planification systématique [paragraphe 3, alinéa b) de la résolution]

a) établir un lien direct et transparent entre le Plan d'activités et le budget-programme ordinaire ;

b) établir des procédures d'élaboration du budget du Programme ordinaire qui mettent l'accent sur l'affectation des ressources à un niveau stratégique et par rapport aux résultats escomptés plutôt que sur le détail administratif (processus « descendant » et non « ascendant ») ;

c) élaborer des procédures d'établissement des objectifs stratégiques, des résultats escomptés, des activités clés, des réalisations attendues et des cibles, jumelées à des indicateurs de performance d'établissement de rapports axés sur les résultats, qui soient conformes aux objectifs et résultats stratégiques, sur la base des indicateurs de performance, jalons et cibles définis dans le Plan d'activités ;

d) élaborer, dans le cadre du Plan d'activités, des plans plus spécifiques en fonction de chaque objectif stratégique et veiller à la coordination et à la prise de mesures conjointes à l'échelle de tous les objectifs stratégiques, directions et bureaux régionaux ;

e) effectuer des examens des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'activités ; ces examens seront faits sur une base permanente au sein du Secrétariat, et périodiquement par le Conseil et les organes auxiliaires ;

f) actualiser et faire glisser le Plan d'activités proprement dit au moins une fois par triennat ;

~~Méthodes de travail de l'Assemblée [paragraphe 4 a) de la Résolution]~~

~~g) simplifier l'ordre du jour et réduire la documentation, en mettant l'accent sur les questions de stratégie et de politique de haut niveau, les principaux domaines de priorité et l'affectation des ressources ;~~

g) simplifier l'ordre du jour et réduire la documentation, en mettant l'accent sur les questions de stratégie et de politique de haut niveau, les principaux domaines de priorité et l'affectation des ressources ;

~~h) respecter les dates limites fixées pour la préparation et la diffusion de la documentation ;~~

~~i) donner des séances d'information plus approfondies aux personnes élues au bureau des divers organes ;~~

~~j) rationaliser les méthodes d'établissement des rapports, en particulier en évitant que les mêmes documents ne soient présentés et examinés plusieurs fois, au sein d'organes différents, lorsque cela n'est pas essentiel ;~~

h) rationaliser les méthodes d'établissement des rapports, en particulier en évitant que les mêmes documents ne soient présentés et examinés plusieurs fois, au sein d'organes différents, lorsque cela n'est pas essentiel.

~~k) éliminer l'obligation d'établir des procès-verbaux des séances des Commissions (comme cela s'est fait au cours de la présente session) ;~~

~~l) améliorer la procédure régissant la présentation des déclarations générales, ainsi que le respect des heures de séance indiquées ;~~

~~m) mettre en application des méthodes de vote plus modernes et plus efficaces, en particulier pour l'élection du Conseil.~~

Note — Lorsqu'il est nécessaire de modifier le Règlement intérieur permanent de l'Assemblée (Doc 7600), les États doivent être avisés assez longtemps avant la session ordinaire suivante de l'Assemblée pour que les modifications puissent être adoptées dès le début de la session, avec effet immédiat.

Processus d'examen du plan d'activités [paragraphe 3, alinéa c)]

Une fois entériné, l'examen du plan d'activités doit porter sur les éléments suivants :

- a) Quels éléments du plan d'activités sont soumis à l'examen et qui peut les proposer et les accepter ;
- b) quels éléments déclencheurs sont nécessaires pour justifier l'examen et la manière dont les améliorations doivent être consignées et surveillées.

Mécanisme de surveillance [paragraphe 4, alinéa c) de la résolution]

L'accent est mis sur une **procédure** vigoureuse pour rendre compte **de façon indépendante et directe** au Conseil de l'efficacité, de la transparence et de l'imputabilité de tous les programmes de l'OACI. Comme le veut l'usage courant en matière de vérification, le Secrétaire général aurait la possibilité de faire ses observations sur les rapports indépendants, mais non de modifier ces rapports.

Autres mesures visant à améliorer l'efficacité et l'efficience de l'Organisation (paragraphe 5 de la résolution)

- a) mettre en œuvre des procédures permettant d'élaborer et de modifier dans de meilleurs délais les instruments de droit aérien, les normes et pratiques recommandées de l'OACI et les Plans régionaux de navigation aérienne ;
- b) encourager plus vigoureusement la ratification nationale des instruments de droit aérien et la mise en œuvre des normes et pratiques recommandées de l'OACI dans la plus grande mesure possible à l'échelle mondiale ;
- c) améliorer et accélérer les communications avec les États contractants, en particulier en ce qui concerne les normes et pratiques recommandées, en ayant notamment plus largement recours à la transmission électronique ;
- d) renforcer le degré d'autonomie du processus de planification régionale ainsi que le pouvoir connexe et les ressources accordés aux bureaux régionaux de l'OACI, tout en assurant la coordination voulue au niveau mondial ;
- e) examiner la relation entre l'OACI et d'autres organismes (secteur aéronautique et organismes pertinents d'autres secteurs, à l'échelle mondiale et régionale) en vue de délimiter leurs domaines de compétence respectifs, d'éliminer le chevauchement et d'établir des programmes conjoints lorsque cela convient ;
- f) assurer une participation adéquate de toutes les parties intéressées de la communauté aéronautique, notamment les fournisseurs de services, l'industrie et les proches des victimes d'accidents aériens aux activités de l'OACI ;
- g) rationaliser la programmation et la documentation des réunions de l'OACI en général, et en réduire la durée ; et
- h) ~~protéger la propriété intellectuelle de l'OACI au moyen de la gestion des droits numériques ;~~

h) déterminer s'il est utile et possible, au besoin, de faire appel à des experts de l'extérieur au sujet des divers points qui précèdent.

— FIN —